



COMMUNE DE LUNAY
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU
25 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 25 février à dix-huit heures trente-quatre minutes, Le conseil municipal de la commune de Lunay dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Lunay, sous la Présidence de M. Michel CHARTRAIN, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 18 février 2026

Date d'envoi des documents budgétaires : 10 février 2026

Présents : CHARTRAIN Michel, PLESSIS Gérard, MOALIC Colette, BRETON Laurent, CORDIER Thierry, Sébastien DUNAS, GAUTIER Nathalie, BEAUVALLET Dominique, FILLON Laurent, HARANG Brigitte, BRIERE Guillaume, GUILLAUME Luisa, LUKACS Julie.

Absents : DENIAU Megane.

Secrétaires de séance : DUNAS Sébastien
BRETON Laurent

Nombre de membres						
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Pour	Contre	Abstention
14	13	0	13	13	0	0

Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>
	Ouverture de séance : quorum, désignation des secrétaires de séance,
01	Approbation du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2026.
02	Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir.
03	Compte financier unique
04	Reprise anticipée du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 Budget Principal de la commune.
05	Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – Année 2026.
06	Budget Primitif Principal 2026
07	Fongibilité des crédits 2026.
	Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h 34 après avoir fait l'appel et constaté que le quorum est atteint avec 13 présents, 01 absent, aucun pouvoir.

1) Désignation des secrétaires de séance

Monsieur Sébastien DUNAS et Monsieur Laurent BRETON sont nommés secrétaires de séance.

2) 07-2026 Approbation du PV du 28 janvier 2026 :

Conformément aux nouvelles règles de publicité des actes administratifs en vigueur depuis le 01 juillet 2022, le procès- verbal de la séance précédente doit être arrêté au commencement de la séance suivante par les membres du conseil municipal. Il est signé par le maire et les secrétaires de séance.

Dans la semaine qui suit, le procès- verbal doit être publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire papier mis à disposition du public.

M. le Maire soumet le procès-verbal au vote.

Le conseil municipal décide, par 13 voix pour et 0 contre :

- D'approuver le procès- verbal de la séance du 28 janvier 2026.

Monsieur le Maire détaille le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2026, avec l'adoption des points inscrits à l'ordre du jour notamment l'approbation du procès-verbal précédent, l'autorisation d'engager ou mandater les crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent avant le vote du budget primitif 2026, les subventions aux associations pour un montant total de 10 340.00 euros, la convention de mise à disposition de l'ancien camping à la CATV41, l'avis sur la demande d'affiliation au CDG 41 du Syndicat Mixte du Scot Vallée du Cher à la Sologne.

3) 08-2026 Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir :

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 28 août 2024 :

- Décision n°2026-04 du 30 janvier 2026 - Droit de préemption non exercé pour le bien situé la Roulonnière - 41360 Lunay contenant 00ha 00a 90ca cadastré AB 5. Appartenant à Monsieur BARBOT Michel.
- Décision n°2026-05 du 30 janvier 2026 - Droit de préemption non exercé pour le bien situé Les Allées d'Asnières - 41360 Lunay contenant 00ha 07a 12ca cadastré AD 275 et AD145. Appartenant à Monsieur PETIT Noël.
- Décision n° 2026-06 du 203 février 2026 – Signature d'un bon de commande pour le balayage de la voirie avec l'entreprise SOA SARP – 6 rue Nicéphore Niepce – 41100 Vendôme pour un montant de 2 608.20 euros TTC.
- Décision n° 2026-07 du 03 février 2026 – Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'une nouvelle chaudière pour les bâtiments administratifs du foyer de la Montellière avec l'entreprise SAV GCL – 12 rue chevrier - 41100 Vendôme pour un montant de 5 535.77 euros TTC.

Monsieur le Maire explique également que la chaudière gaz de l'APF sera installée le 25 mars 2026.

- Décision n°2026-08 du 12/02/2026 - Droit de préemption non exercé pour le bien situé rue des Petits Prés - 41360 Lunay contenant 00ha 04a 00ca cadastré AB 360. Appartenant à Madame BLAIN Florence.

Avant la présentation des documents budgétaires 2026, Monsieur le Maire remercie les membres de la commission finances et Madame MOALIC Colette, ainsi que le secrétariat, pour leur implication, et le sérieux et la sincérité avec lesquels le budget 2026 a été préparé. Le budget a été fait dans la continuité des actions précédentes tout en laissant une certaine liberté à la future équipe municipale, qui pourra bien entendu le remodeler comme elle le souhaite.

Le budget 2026 est d'environ 2.1 M€ en section de fonctionnement et de 1.7 M€ pour la section d'investissement. Les recettes fiscales s'élèvent prévisionnellement à 700 000 euros et représentent un tiers des recettes de fonctionnement, le remboursement de la dette diminue (30 000 euros) avec un coefficient de désendettement de 6 mois.

Le Compte Financier Unique vous sera présenté mais ne pourra être voté ce soir à la suite de l'impossibilité du SCG de produire les fichiers informatiques, conséquence de la grosse panne nationale des serveurs HELIOS du ministère des finances.

Seuls les résultats seront repris par anticipation avec vote ultérieurement.

4) 09-2026 Reprise anticipée du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 Budget principal de la commune :

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de Monsieur Michel CHARTRAIN, Maire

Constatant que la balance des comptes 2025 présente les résultats ci-dessous :

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 POUR LE BP 2026

		Investissement	Fonctionnement
Recettes	Réalisées	410 131,23 €	1 422 119,91 €
	RAR Recettes	420 085,71 €	
Dépenses	Réalisées	442 365,13 €	1 105 845,00 €
	RAR Dépenses	362 283,10 €	
Résultats de 2025		-32 233,90 €	316 274,91 €
Résultats antérieurs reportés		-377 513,33 €	759 469,47 €
Résultat de clôture de l'exercice		-409 747,23 €	1 075 744,38
Solde RAR		57 802,61 €	
Résultat net cumulé de clôture		-351 944,62 €	1 075 744,38 €

Montants à reporter au BP26		
Investissement		
Dépenses 001	409 747,23 €	
Recettes 001	/	
Affectation au 1068 en recettes d'investissement	351 944,62 €	
Fonctionnement		
Dépenses 002		/
Recettes 002		723 799,76 €

Statuant sur l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que la balance des comptes présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de **+ 1 075 744.38 €**
- un déficit cumulé d'investissement de **- 409 747.23 €**
- un solde positif de restes à réaliser d'investissement de **+ 57 802.61 €**

1 - Décide d'affecter provisoirement par anticipation le résultat excédentaire de fonctionnement (723 799.76) comme suit :

- à titre obligatoire :

* au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, **351 944.62 €**

- le solde disponible **723 799.76** euros est affecté comme suit :

* affectation complémentaire en réserves (compte 1068) **0,00 €**

* affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) **723 799.76 €**

2- Dit que le résultat 2025 sera affecté définitivement après le vote du compte financier unique 2025, et ce avant le 30 juin 2026.

6) 10-2026 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales-Année 2026 :

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité et les textes subséquents,

Vu la loi 2026-103 du 19 février 2026 de Finances pour 2026,

Vu le Code général des Impôts et notamment son article 1639A,

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Par délibération numéro 16-2025 du 26 mars 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 55.93 % (dont 24.40 % de taux départemental 2020)

TFPNB : 62.00 %

TH : 16.23 %

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les porter à :

TH :16.23 %

TFB : 55.93 %
TFPNB : 62.00 %

Monsieur le Maire explique que seuls les taux peuvent être présentés au conseil municipal car les bases ne sont pas encore parvenues en mairie.

11-2026 Budget Primitif Principal 2026 :

Le projet de Budget Primitif principal 2026 de la commune s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	2 070 000 €
Section d'Investissement	1 736 000 €
Total Général	3 806 000 €
Dont solde des restes à réaliser	57 802.61 €

Pour mémoire détail des restes à réaliser :

Dépenses d'investissement	- 362 283.10 €
Recettes d'Investissement	+ 420 085.71 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents d'approuver et de voter le Budget Primitif principal 2026 de la commune tel qu'il est présenté.

7) 12-2026 Fongibilité des crédits 2026 :

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57

Considérant que la commune a adopté par la délibération 2023-40 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2023, la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'applique à tous les budgets de la commune,

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Les comptes dépenses imprévues de fonctionnement et dépenses imprévues d'investissement sont supprimés en M57.

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le calcul des montants s'établit comme suit :

Section	Total	Chapitres et comptes déduits	Montants	Dépenses réelles éligibles
Fonctionnement	2 070 000	012 Frais de Personnel	- 485 200	877 030.33 x 7.5% = 65 777.27
		023 Virement	- 665 769.67	
		042 opérations ordre	- 42 000	
Investissement	1 736 000 - <u>362 283.10</u> - (rar) = 1 373 716.90	040 opérations ordre	- 5 000	1 368 716.90 x 7.5% = 102 653.77

Cette disposition permettra de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- D'autoriser Monsieur le Maire, sur le budget 2026, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement (soit 65 777 euros) et de 7.5 % des dépenses réelles de la section d'investissement (soit 102 653 euros).

Un tableau retraçant précisément les mouvements opérés sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8) Questions diverses.

Monsieur le Maire informe de ses rendez- vous passés :

- Le 03 février 2026 avec l'inspectrice de l'éducation Nationale à la mairie de Mazangé. Pour la rentrée prochaine les projections indiquent 149 enfants pour le RPI.
- Le 10 février 2026 un état des lieux du dossier des mobilités douces a été dressé par le cabinet Terre Am. Ils ont présenté la synthèse des retours des riverains qui sont en grande majorité favorables au sens unique, avec une grande importance à la sécurité et à

l'utilisation de la voiture. Le cabinet Terre Am a intégré également les observations faites par le Département.

- Le contrôle effectué par France Agrimer s'est très bien passé avec peu de remarques.

Monsieur le Maire informe que le bar LunayToons ouvrira le 03 mars 2026. Un camion de vente de fromages d'auvergne D&D Terroirs viendra également de septembre à mai également, il commencera le vendredi 06 mars 2026 à partir de 18h00.

Monsieur le Maire remercie le conseil municipal pour le travail de qualité fourni durant ce mandat, pour l'engagement continu de tous. Malgré un mauvais départ avec le Covid, des épisodes mouvementés, les projets de travaux tels que la construction de la chaufferie bois, l'installation d'un city park, la rénovation d'une partie de la voirie et du cimetière, ont pu être menés à leur terme.

Séance levée à 20h05.

Fait à Lunay le 25 février 2026.

Le Maire,

Michel CHARTRAIN

Les secrétaires de séance,

Monsieur BRETON Laurent

Monsieur DUNAS Sébastien